

COMMUNE DE MALLEMOISSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE

AR-2024-12

ARRETER DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE ENEDIS.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

VU Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

VU Le Code Général des propriétés des personnes publique et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU La loi n°89-143 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;

VU L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

VU La demande présente par l'entreprise ENEDIS TST / HTA demande 150 Rue Michel Cazaux 84000-Avignon, d'autorisation effectuer les travaux à cote de l'abris bus sur la RD17 sur le domaine public chemin des ST PONS et chemin des MURIERS sur la commune 04510 Mallemoisson, afin d'entreposer des poteaux de bois et un poteau béton.

Considérant : La demande de l'entreprise ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ENEDIS TST/HTA est autorisée à occuper le domaine et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande.

Article 2 : La réalisation des travaux autorise dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour la durée de 20 jours calendaires à partir du 24/02/2024 au 15/03/2024.

Article 3 : Livraison de 16 poteaux bois + un poteau béton à coter de l'abri de bus pour les travaux de prolongement de la durée de vie du réseau électrique HTA.

Article 4 : Le balisage et la signalisation du chantier seront mise en place, maintenus et retirés par l'entreprise ENEDIS qui sera et demeurera seul responsable et tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier. Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et sa place à cet effet. Toutes infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux loi et réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.
- Au Pétitionnaire.

Notifié au pétitionnaire le

SIGNATURE

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

